

Réf : DOMS-0824-10416-D

ARRETE DOMS/PA n° 2023 - R011

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Jardins Saint Charles »
sis 121 chemin de la Verrière à Valbonne (06560)
géré par l'Association « Habitat et Humanisme Soins »**

**FINESS ET : 06 002 089 8
FINESS EJ : 69 000 372 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-609 du 9 septembre 2009, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif à but non lucratif, d'une capacité de 90 lits, partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis lieudit Villebruc à Valbonne (06560) ;

Vu l'arrêté conjoint DMS/RO/PA n°2013-006 du 20 février 2013, portant modification de l'arrêté conjoint n°2009-609 du 9 septembre 2009 de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis lieudit Villebruc à Valbonne (06560) ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-061 du 22 août 2014, portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but non lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis à Valbonne ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R109 du 18 avril 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Charles », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2017-112 du 20 février 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « Serenity » au profit de l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2018-009 du 20 février 2018, autorisant le transfert géographique de 44 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2018-048 du 3 octobre 2018, portant réduction de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles », sise 113 avenue Victor Hugo à Valence (26000), à 16 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2019-036 du 2 août 2019, portant cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Saint Charles » sis 121 chemin de la Verrière à Valbonne (06560), géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2020-058 du 8 février 2021, autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2020-066 du 6 janvier 2021, portant transfert de l'autorisation d'exploitation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » au profit de l'association « La Pierre Angulaire », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de conformité, en date du 12 avril 2018, de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Les Jardins d'Anaïs » sis à Valbonne, délivrant un avis favorable à l'ouverture des 44 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à compter du 26 février 2018 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement « Les Jardins de Saint Charles » reçu le 8 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Saint Charles » (ET : 06 002 089 8), sis 121 chemin de la Verrière à Valbonne (06560), et géré par l'Association « Habitat et Humanisme Soins » (EJ : 69 000 372 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 septembre 2024.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Les Jardins Saint Charles » reste fixée à 90 lits, dont 27 habilités à l'aide sociale, et 2 places d'hébergement temporaire.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 000 372 8

Adresse : 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire

Numéro SIREN : 421 575 820

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS SAINT CHARLES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 089 8

Adresse : 121 chemin de la Verrière 06560 Valbonne

Numéro SIRET : 421 575 820 00376

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 27 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, le - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic


Sébastien MARTIN